



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2026/334

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués
de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 CGCT,

Vu la délibération n°C100426_D3 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,

Vu la délibération n°C100426_D4 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°C100426_D8 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération n°C100426_D10 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux délégations de fonctions et de signature à accorder aux vice-présidents par le Président pour permettre une bonne administration de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et qu'à ce titre, par arrêté 2026/270 du 12 mai 2026, une délégation de fonctions et de signature a été accordée à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, 8^{ème} vice-président, pour les dossiers et questions relatifs à l'innovation économique et la transformation productive,

Considérant que le libellé « Développement économique, de l'emploi et de l'innovation », est plus approprié au champ de la délégation confiée au 8^{ème} vice-président, que celui d' « innovation économique et transformation productive »,

ARRETE



Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Ludovic GAMBIEZ**, 8^{ème} vice-président, pour les dossiers et questions suivantes :

Développement économique, de l'emploi et de l'innovation, dans les domaines d'action suivants :

- Soutien à l'innovation et aux startups (incubateurs, pépinières)
- Développement des filières stratégiques et d'avenir
- Aménagement des parcs d'activités, friches et autres terrains à vocation économique
- Accompagnement des entreprises dans leur transformation (numérique, écologique) et leur développement
- Attractivité pour les investissements et les talents
- Animation de l'écosystème entrepreneurial local
- Schéma Emploi/Formation du territoire et adaptation aux besoins des entreprises et de la population
- Marketing territorial pour le développement économique

Dans le champ de cette délégation, **Monsieur Ludovic GAMBIEZ** sera chargé de :

- la préparation et l'exécution des délibérations du Bureau et du Conseil,
- la signature des actes, en ce compris les courriers, les contrats, les décisions prises en application des articles L. 5211-9 et L 5211-10 du CGCT, à l'exception des actes de la commande publique et en lien avec les affaires juridiques,
- la certification du caractère exécutoire des actes correspondants,
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les organismes ayant à connaître de ce type de questions.

Article 2 : La signature par **Monsieur Ludovic GAMBIEZ** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le 8^{ème} Vice-président,

Monsieur Ludovic GAMBIEZ »

La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et électronique.

Article 3 : L'arrêté n°2026/270 en date du 12 mai 2026 est abrogé.


Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du
présent arrêté,

Lens, le 24 juin 2026



Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,
Sylvain ROBERT

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,



Sylvain ROBERT